



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE – 10 février 2020

LA SOCIÉTÉ DES PLAIDEURS DÉFEND L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

La Société des plaideurs a noté avec inquiétude les déclarations récentes de M. Yves-François Blanchet, député et chef du Bloc québécois, à la suite de la récente décision de la Cour d'appel fédérale concernant le pipeline Trans Mountain. Dans ses remarques aux médias concernant cette décision, M. Blanchet a répété à maintes reprises que les juges étaient nommés par le gouvernement fédéral. Lorsqu'un représentant des médias lui a demandé d'expliquer cette déclaration, M. Blanchet a répondu qu'il pensait que les gens pouvaient comprendre ses remarques. Les remarques de M. Blanchet avaient manifestement pour but de suggérer, et ont suggéré, que la Cour avait statué en faveur du gouvernement fédéral dans cette cause parce que les membres de la Cour sont nommés par ce gouvernement. Il s'agit d'une suggestion non fondée et inappropriée et d'une menace à l'indépendance judiciaire.

Le Canada a la chance de jouir d'un pouvoir judiciaire indépendant avec, à son sommet, la Cour suprême du Canada. L'appareil judiciaire canadien est grandement respecté au pays et à l'étranger en raison de son indépendance et de son rôle fondamental dans le respect de la primauté du droit. Comme tous les juges au Canada, les juges de la Cour d'appel fédérale sont membres d'une branche du gouvernement qui est indépendante et égale aux autres branches du gouvernement. Le pouvoir judiciaire indépendant est chargé d'interpréter et d'appliquer les lois ainsi que de faire respecter la Constitution canadienne, y compris le partage des compétences qui y est prévu. La Cour d'appel fédérale, plus particulièrement, entend de façon régulière des contestations judiciaires concernant la conduite du gouvernement fédéral et ses agences administratives. Dans de telles causes, la confiance du public envers l'indépendance judiciaire est essentielle à l'ordre public au Canada.

La Société des plaideurs a eu l'occasion dans le passé de rappeler aux politiciens et politiciennes que les protections constitutionnelles auxquelles ont droit les Canadiens et Canadiennes dépendent en partie du respect que témoignent les pouvoirs législatif et exécutif de l'État envers le pouvoir judiciaire indépendant. Les remarques de M. Blanchet suggèrent de façon inappropriée que les juges nommés par le gouvernement fédéral ne sont pas indépendants dans les litiges dans lesquels le gouvernement fédéral a un intérêt. De telles remarques publiques faites par un membre du Parlement canadien sont non fondées et contribuent à miner la confiance du public envers le pouvoir judiciaire indépendant du Canada. Nous condamnons sans équivoque ces remarques ainsi que les implications qu'elles sous-entendent.

La Société des plaideurs a été fondée en 1963 et représente près de 6000 plaideurs et plaideuses des quatre coins du Canada.

Personne-ressources pour les médias :

Dave Mollica

Directeur des politiques et du développement professionnel, La Société des plaideurs

dave@advocates.ca